

EMPLOIS VIE SCOLAIRE : QUEL AVENIR ?

Décembre 2005, De Robien entendait “gagner la bataille pour l’emploi”. Pour cela, le gouvernement a créé 45 000 “Emplois Vie Scolaire” pour soi-disant “mettre le pied à l’étrier à des adultes en difficulté d’insertion professionnelle” tout en répondant aux “attentes légitimes de la communauté éducative”.

Alors après un an et demi de bons et loyaux services, quels sont les résultats pour les personnels recrutés et les écoles ?

POUR LES EVS EUX-MÊMES, LE COMPTE N'Y EST PAS !

En terme de salaire, le contrat est en temps partiel imposé (20h ou 26 h par semaine) donc la rémunération est partielle aussi ! 591 € net par mois pour un EVS recruté en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE), 768 € net par mois pour un Contrat d’Avenir (CA) ! Travailler en restant sous le seuil de pauvreté, c’est possible ! Grâce au plan Borloo pour la Cohésion Sociale ! C’est d’autant plus scandaleux que l’article R322-16 du code du travail, définissant les modalités des Contrats d’Accompagnement dans l’Emploi, fixe une durée de travail hebdomadaire minimale de 20 heures et maximale de 35 heures ! Ce que demandent les collègues, c’est d’abord un salaire complet.

Pour ce qui est de la formation, elle est “obligatoire car elle est la garantie d’un retour durable à l’emploi”, selon les textes officiels définissant le Contrat d’Avenir. Pourtant très souvent cette “formation” se résume à cocher les cases “formation interne” et “adaptation au poste” ! Pour les CAE, la formation est “recommandée mais pas obligatoire”. Il n’y a, de fait, aucune volonté d’accorder une vraie formation aux personnels en CAE et en Contrat d’Avenir. Alors, quel “avenir” justement et quel retour “durable” à l’emploi si aucune qualification professionnelle nouvelle n’est reconnue à la personne embauchée ? Les collègues doivent contacter le syndicat pour faire respecter le droit d’accéder à une qualification, y compris pendant le temps de travail.

Au niveau du contrat, les CAE sont recrutés pour une durée de 6 mois à 2 ans. Le Contrat d’Avenir était prévu initialement pour 2 ans renouvelables 1 an (donc en tout, possibilité d’une embauche sur 3ans). Mais un accord-cadre entre l’Education Nationale et l’ANPE permet de conclure des contrats de 10 mois. Après le 30 juin, c’est donc l’incertitude la plus totale ! Dans un cas comme dans l’autre, ce sont des Contrats de droit privé à durée déterminée.

Il faut se battre pour obtenir des droits pour les EVS tout en ne perdant pas de vue la revendication de titularisation de tous les collègues qui le désirent.

**EN RÉSISTANT, ON PEUT GAGNER !
POUR LUTTER, IL FAUT S'ORGANISER !**